



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 201.2018 – édition du 16/11/2018





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes**

Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-882 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 19 novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, l'accueil du public, au centre des Finances publiques d'Antibes (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, services de la publicité foncière, centre des impôts fonciers, pôle contrôle revenus patrimoine, pôle contrôle expertise, brigade de vérification), sis 40, chemin de la Colle à Antibes, se fera :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h.
- les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;

Article 2 : Les dépôts des actes, sous forme papier ou dématérialisée, demeurent possibles lors des demi-journées de fermeture de l'accueil physique du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nice, le 15 novembre 2018

Par délégation du Préfet
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles GAUTHIER

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Reglementation.....	2
Antibes fermeture CFP.....	2

Index Alfabétique

Antibes fermeture CFP.....	2
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2